COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **28 JUIN 2019**
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à 19 heures, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2019, à la salle Novelty située 5 Rue du 14 juillet à Banyuls-sur-mer - 66650, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Jean-Michel SOLE, Nicole CLARA, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Patrick FOUQUET, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSSY, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Martine ESTEVE, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Cyril GASCHT.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Danilo PILLON donne procuration à Marie-Christine BODINIER, Sylviane FAVIER AMBROSINI donne procuration à Pierre AYLAGAS, Jean-Michel FERRER donne procuration à Yves BARNIOL, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ donne procuration à Patrick FOUQUET, Marguerite LOPEZ-GIRAL donne procuration à Monique GARRIGUE-AUZEIL, Christian NAUTE donne procuration à Martine JUSTO, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSSY, Francis MANENT donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Samuel MOLI donne procuration à Martine ESTEVE, Yves PORTEIX donne procuration à Cyril GASCHT, Elyane XENE donne procuration à Raymond PLA, Christian NIFOSI donne procuration à Jean-Claude PORTELLA, Dany CARBOU donne procuration à Raymond LOPEZ.

Étaient absents :

Olivier CASTANY, Michèle AUTHIER-ROMERO, Roger FIX, Nicolas GARCIA, Julie BALLANEDA, Antoine PONSI.

Nombre de membres présents : 29 Nombre de procurations : 15
Nombre de votants : 44

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Jean-Michel SOLE qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du 24/05/2019

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2019, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2018

-Budget Principal

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL (BC290)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés		2 503 729,19 €		4 302 231,31 €		6 805 960,50 €
Opérations de l'exercice	48 905 146,47 €	50 984 750,14 €	6 648 640,21 €	7 609 831,07 €	55 553 786,68 €	58 594 581,21 €
TOTAUX	48 905 146,47 €	53 488 479,33 €	6 648 640,21 €	11 912 062,38 €	55 553 786,68 €	65 400 541,71 €
Résultats de clôture		4 583 332,86 €		5 263 422,17 €		9 846 755,03 €
Restes à réaliser			10 270 727,10 €	3 620 958,87 €	10 270 727,10 €	3 620 958,87 €
TOTAUX CUMULES		*4 583 332,86 €*	*10 270 727,10 €*	*8 884 381,04 €*	*10 270 727,10 €*	*13 467 713,90 €*
RESULTATS DEFINITIFS		4 583 332,86 €	1 386 346,06 €			3 196 986,80 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget Eau Potable

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET EAU POTABLE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET EAU POTABLE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU POTABLE (BC 291)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés		1 521 509,45 €		1 015 839,61 €		2 537 349,06 €
Opérations de l'exercice	8 504 603,58 €	10 121 806,89 €	3 048 731,41 €	3 031 383,40 €	11 553 334,99 €	13 153 190,29 €
TOTAUX	8 504 603,58 €	11 643 316,34 €	3 048 731,41 €	4 047 223,01 €	11 553 334,99 €	15 690 539,35 €
Résultats de clôture		3 138 712,76 €		998 491,60 €		4 137 204,36 €
Restes à réaliser			2 725 384,56 €	247 494,12 €	2 725 384,56 €	247 494,12 €
TOTAUX CUMULES		3 138 712,76 €	2 725 384,56 €	1 245 985,72 €	2 725 384,56 €	4 384 698,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 138 712,76 €	1 479 398,84 €			1 659 313,92 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget Assainissement collectif

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (BC 292)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés		1 427 108,89 €	1 125 811,55 €			301 297,34 €
Opérations de l'exercice	7 072 759,28 €	7 672 078,39 €	3 668 146,46 €	5 461 375,54 €	10 740 905,74 €	13 133 453,93 €
TOTAUX	7 072 759,28 €	9 099 187,28 €	4 793 958,01 €	5 461 375,54 €	10 740 905,74 €	13 434 751,27 €
Résultats de clôture		2 026 428,00 €	-667 417,53 €			2 693 845,53 €
Restes à réaliser			1 946 595,07 €	223 663,71 €	1 946 595,07 €	223 663,71 €
TOTAUX CUMULES		2 026 428,00 €	1 279 177,54 €	223 663,71 €	1 946 595,07 €	2 917 509,24 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 026 428,00 €	1 055 513,83 €			970 914,17 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget Assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (BC 293)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés		21 471,42 €		396,62 €		21 868,04 €
Opérations de l'exercice	88 763,94 €	82 758,00 €		0,00 €	88 763,94 €	82 758,00 €
TOTAUX	88 763,94 €	104 229,42 €	0,00 €	396,62 €	88 763,94 €	104 626,04 €
Résultats de clôture		15 465,48 €		396,62 €		15 862,10 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		15 465,48 €		396,62 €		15 862,10 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 465,48 €		396,62 €		15 862,10 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ESAT de Sorède – CAT Les Micocouliers

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ESAT de SOREDE (CAT LES MICOCOULIERS) de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ESAT de SOREDE (CAT LES MICOCOULIERS) de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ESAT DE SOREDE (BC 297)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés	420 831,16 €			420 831,15 €	0,01 €	
Opérations de l'exercice	187 920,56 €	139 707,11 €	121 359,21 €	169 573,10 €	309 279,77 €	309 280,21 €
TOTAUX	608 751,72 €	139 707,11 €	121 359,21 €	590 404,25 €	309 279,78 €	309 280,21 €
Résultats de clôture	469 044,61 €			469 045,04 €		0,43 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	469 044,61 €			469 045,04 €		0,43 €
RESULTATS DEFINITIFS	469 044,61 €			469 045,04 €		0,43 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget Usine de salaison

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET USINE DE SALAISON de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET USINE DE SALAISON de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET USINE DE SALAISON (BC 296)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés	161 102,37 €			154 803,60 €	6 298,77 €	
Opérations de l'exercice	14 259,41 €	40 254,50 €	26 807,67 €	188,88 €	41 067,08 €	40 443,38 €
TOTAUX	175 361,78 €	40 254,50 €	26 807,67 €	154 992,48 €	47 365,85 €	40 443,38 €
Résultats de clôture	135 107,28 €			128 184,81 €	6 922,47 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	135 107,28 €			128 184,81 €	6 922,47 €	
RESULTATS DEFINITIFS	135 107,28 €			128 184,81 €	6 922,47 €	

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget Maison de santé Cerbère

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET MAISON DE SANTE DE CERBERE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET MAISON DE SANTE DE CERBERE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET MAISON DE SANTE CERBERE (BC 300)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés		24 894,31 €		516 356,44 €		541 250,75 €
Opérations de l'exercice	9 306,64 €	91 372,90 €	123 891,80 €	221 746,21 €	133 198,44 €	313 119,11 €
TOTAUX	9 306,64 €	116 267,21 €	123 891,80 €	738 102,65 €	133 198,44 €	854 369,86 €
Résultats de clôture		106 960,57 €		614 210,85 €		721 171,42 €
Restes à réaliser					0,00 €	
TOTAUX CUMULES		106 960,57 €	0,00 €	614 210,85 €	0,00 €	721 171,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		106 960,57 €		614 210,85 €		721 171,42 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ZAE Saint-Génis-des-Fontaines

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA ST GENIS DES FONTAINES (BC 294)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés		429 259,86 €		473 796,92 €		903 056,78 €
Opérations de l'exercice	30 591,40 €	32 109,03 €		29 241,23 €	30 591,40 €	
TOTAUX	30 591,40 €	461 368,89 €	0,00 €	503 038,15 €	30 591,40 €	903 056,78 €
Résultats de clôture		430 777,49 €		503 038,15 €		872 465,38 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		430 777,49 €		503 038,15 €		933 815,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		430 777,49 €		503 038,15 €		933 815,64 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ZAE Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE PORT-VENDRES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE PORT-VENDRES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA PORT VENDRES (BC 295)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés	252 667,90 €			360 414,07 €		107 746,17 €
Opérations de l'exercice	120 174,35 €	170 642,13 €	25 612,61 €	117 520,51 €	145 786,96 €	288 162,64 €
TOTAUX	372 842,25 €	170 642,13 €	25 612,61 €	477 934,58 €	145 786,96 €	395 908,81 €
Résultats de clôture	202 200,12 €			452 321,97 €		250 121,85 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	202 200,12 €			452 321,97 €		250 121,85 €
RESULTATS DEFINITIFS	202 200,12 €			452 321,97 €		250 121,85 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ZAD Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES (ZAD) D'ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZONE D'ACTIVITES (ZAD) D'ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZAD ARGELES SUR MER (BC 301)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés				900 000,00 €		900 000,00 €
Opérations de l'exercice	63 759,03 €	0,19 €				0,19 €
TOTAUX	63 759,03 €	0,19 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	900 000,19 €
Résultats de clôture	63 758,84 €			900 000,00 €		900 000,19 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	63 758,84 €			900 000,00 €		836 241,16 €
RESULTATS DEFINITIFS	63 758,84 €			900 000,00 €		836 241,16 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES ELS OCELLS D'ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZONE D'ACTIVITES ELS OCELLS D'ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA ELS OCELLS ARGELES SUR MER (BC 302)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés	478 135,31 €			1 200 000,00 €		721 864,69 €
Opérations de l'exercice	573 568,12 €	813 345,00 €			573 568,12 €	813 345,00 €
TOTAUX	1 051 703,43 €	813 345,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	573 568,12 €	1 535 209,69 €
Résultats de clôture	238 358,43 €			1 200 000,00 €		961 641,57 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	238 358,43 €			1 200 000,00 €		961 641,57 €
RESULTATS DEFINITIFS	238 358,43 €			1 200 000,00 €		961 641,57 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ZAE Extension Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES (ZAE) EXTENSION ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZONE D'ACTIVITES (ZAE) EXTENSION ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZAE EXTENSION ARGELES SUR MER (BC 305)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	4 590,65 €	32 720,00 €		5 000,00 €	4 590,65 €	37 720,00 €
TOTAUX	4 590,65 €	32 720,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 590,65 €	37 720,00 €
Résultats de clôture		28 129,35 €		5 000,00 €		33 129,35 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		28 129,35 €		5 000,00 €		33 129,35 €
RESULTATS DEFINITIFS		28 129,35 €		5 000,00 €		33 129,35 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ZAE Parc Albères Méditerranée Saint-André

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE SAINT ANDRE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE SAINT ANDRE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA PARC MEDITERRANEE ST ANDRE (BC 304)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés	52 896,28 €				52 896,28 €	
Opérations de l'exercice	258 911,00 €	302 622,53 €		59 785,00 €	258 911,00 €	362 407,53 €
TOTAUX	311 807,28 €	302 622,53 €	0,00 €	59 785,00 €	311 807,28 €	362 407,53 €
Résultats de clôture	9 184,75 €			59 785,00 €		50 600,25 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 184,75 €			59 785,00 €		50 600,25 €
RESULTATS DEFINITIFS	9 184,75 €			59 785,00 €		50 600,25 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget ZAI Elne

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLE (ZAI) D'ELNE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLE (ZAI) D'ELNE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZAI ELNE (BC 307)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00 €			0,00 €		0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget Porte des Albères Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET ZAE PORTE DES ALBERES ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET ZAE PORTE DES ALBERES ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZAE PORTE DES ALBERES ARGELES SUR MER (BC 306)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 685,00 €			1 400 000,00 €	3 685,00 €	1 400 000,00 €
TOTAUX	3 685,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	3 685,00 €	1 400 000,00 €
Résultats de clôture	3 685,00 €			1 400 000,00 €		1 396 315,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 685,00 €			1 400 000,00 €		1 396 315,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 685,00 €			1 400 000,00 €		1 396 315,00 €

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Pierre AYLAGAS, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

-Budget OTI Pyrénées-Méditerranée : Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2018 et Affectation de résultat de l'exercice 2018

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, 1er Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2018 – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRENEES-MEDITERRANEE - dressé par Monsieur Pierre AYLAGAS, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré préalablement que le Trésorier a repris dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2018,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), sous l'appellation « OTI Pyrénées-Méditerranée »,

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme indiquant que le budget et les comptes de l'OTI Pyrénées-Méditerranée, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu les délibérations n°2019-10 et 2019-11 approuvant respectivement le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 par le Comité de direction de l'OTI Pyrénées-Méditerranée dans sa séance du 12 juin 2019,

Vu la délibération n°2019-12 approuvant l'affectation de résultat 2018 par le Comité de direction de l'OTI Pyrénées-Méditerranée dans sa séance du 12 juin 2019,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRENEES-MEDITERRANEE pour l'année 2018,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier de l'OTI Pyrénées-Méditerranée, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion 2018,

Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRENEES MEDITERRANEE (BC 303)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés	22 735,72 €		879,75 €		23 615,47 €	
Opérations de l'exercice	709 356,80 €	982 206,77 €	2 012,70 €	293,25 €	709 356,80 €	982 500,02 €
TOTAUX	732 092,52 €	982 206,77 €	2 892,45 €	293,25 €	732 972,27 €	982 500,02 €
Résultats de clôture		250 114,25 €	2 599,20 €		2 599,20 €	250 114,25 €
Restes à réaliser			9 081,30 €		9 081,30 €	
TOTAUX CUMULES		250 114,25 €	11 680,50 €		11 680,50 €	250 114,25 €
RESULTATS DEFINITIFS		250 114,25 €	11 680,50 €			238 433,75 €

Décide d'affecter les résultats suivants :

BUDGET OTI (BC303): Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1	-	879,75 €
Résultat 2018 en section d'Investissement	-	1 719,45 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001	-	2 599,20 €
RAR Dépenses		9 081,30 €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	-	11 680,50 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1	-	22 735,72 €
Résultat de clôture de l'exercice		272 849,97 €
Résultat de clôture au 31/12/2018		250 114,25 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002		250 114,25 €

3. Affectation du résultat de l'exercice 2018

-Budget Principal

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille

Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (BC290) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		4 302 231,31 €
Résultat 2018 en section d'Investissement		961 190,86 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		5 263 422,17 €
RAR Dépenses		10 270 727,10 €
RAR Recettes		3 620 958,87 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	-	1 386 346,06 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1		2 503 729,19 €
Résultat de clôture de l'exercice		2 079 603,67 €
Résultat de clôture au 31/12/2018		4 583 332,86 €
Couverture du besoin de financement au 1068	-	1 386 346,06 €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002		3 196 986,80 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget Eau Potable

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget EAU POTABLE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET EAU POTABLE (BC291) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		1 015 839,61 €
Résultat 2018 en section d'Investissement	-	17 348,01 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		998 491,60 €
RAR Dépenses		2 725 384,56 €
RAR Recettes		247 494,12 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	-	1 479 398,84 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1		1 521 509,45 €
Résultat de clôture de l'exercice		1 617 203,31 €
Résultat de clôture au 31/12/2018		3 138 712,76 €
Couverture du besoin de financement au 1068	-	1 479 398,84 €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002		1 659 313,92 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget Assainissement collectif

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT (BC292) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1	-	1 125 811,55 €
Résultat 2018 en section d'Investissement		1 793 229,08 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		667 417,53 €
RAR Dépenses		1 946 595,07 €
RAR Recettes		223 663,71 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	-	1 055 513,83 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1		1 427 108,89 €
Résultat de clôture de l'exercice		599 319,11 €
Résultat de clôture au 31/12/2018		2 026 428,00 €
Couverture du besoin de financement au 1068	-	1 055 513,83 €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002		970 914,17 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget Assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) de la Communauté de

communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (BC293) : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	396,62 €
Résultat 2018 en section d'Investissement	- €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001	396,62 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	396,62 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	21 471,42 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 6 005,94 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	15 465,48 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	15 465,48 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ESAT de Sorède – CAT Les Micocouliers

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ESAT de SOREDE (CAT Les Micocouliers) de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ESAT DE SOREDE (BC297) : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	420 831,15 €
Résultat 2018 en section d'Investissement	48 213,89 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001	469 045,04 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	469 045,04 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	- 420 831,16 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 48 213,45 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	- 469 044,61 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	- 469 044,61 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget Usine de salaison

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget USINE DE SALAISON de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET USINE DE SALAISON (BC297) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		154 803,60 €
Résultat 2018 en section d'Investissement	-	26 618,79 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		128 184,81 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		128 184,81 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1	-	161 102,37 €
Résultat de clôture de l'exercice		25 995,09 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	-	135 107,28 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	-	135 107,28 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget Maison de santé Cerbère

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif

2018 – Budget MAISON DE SANTE DE CERBERE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET MAISON DE SANTE (BC300) : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	516 356,44 €
Résultat 2018 en section d'Investissement	97 854,41 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001	614 210,85 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	614 210,85 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	24 894,31 €
Résultat de clôture de l'exercice	82 066,26 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	106 960,57 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	106 960,57 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ZAE Saint-Génis-des-Fontaines

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZONE D'ACTIVITES DE SAINT GENIS DES FONTAINES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZONE D'ACTIVITES ST GENIS DES FONTAINES (BC294) : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	473 796,92 €
Résultat 2018 en section d'Investissement	29 241,23 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001	503 038,15 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	503 038,15 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	429 259,86 €
Résultat de clôture de l'exercice	1 517,63 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	430 777,49 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	430 777,49 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ZAE Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZONE D'ACTIVITES DE PORT-VENDRES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZONE D'ACTIVITES PORT VENDRES (BC295) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		360 414,07 €
Résultat 2018 en section d'Investissement		91 907,90 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		452 321,97 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		452 321,97 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1	-	252 667,90 €
Résultat de clôture de l'exercice		50 467,78 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	-	202 200,12 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	-	202 200,12 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ZAD Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZONE D'ACTIVITES (ZAD) D'ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZAD ARGELES SUR MER (BC301) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		900 000,00 €
Résultat 2018 en section d'Investissement		- €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		900 000,00 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		900 000,00 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1		- €
Résultat de clôture de l'exercice	-	63 758,84 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	-	63 758,84 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	-	63 758,84 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZONE D'ACTIVITES ELS OCELLS D'ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZA ELS OCELLS ARGELES SUR MER (BC302) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		1 200 000,00 €
Résultat 2018 en section d'Investissement		- €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		1 200 000,00 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		1 200 000,00 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1	-	478 135,31 €
Résultat de clôture de l'exercice		239 776,88 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	-	238 358,43 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	-	238 358,43 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ZAE Extension Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZONE D'ACTIVITES (ZAE) EXTENSION ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZAE EXTENSION ARGELES SUR MER (BC305) : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	- €
Résultat 2018 en section d'Investissement	5 000,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001	5 000,00 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	5 000,00 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	- €
Résultat de clôture de l'exercice	28 129,35 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	28 129,35 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	28 129,35 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ZAE Parc Albères Méditerranée Saint-André

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-ANDRE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZA PARC MEDITERRANEE SAINT ANDRE (BC304) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		- €
Résultat 2018 en section d'Investissement		59 785,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		59 785,00 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		59 785,00 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1	-	52 896,28 €
Résultat de clôture de l'exercice		43 711,53 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	-	9 184,75 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	-	9 184,75 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget ZAI Elne

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLE (ZAI) D'ELNE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZAI ELNE (BC307) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		- €
Résultat 2018 en section d'Investissement		- €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		- €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		- €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1		- €
Résultat de clôture de l'exercice		- €
Résultat de clôture au 31/12/2018		- €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002		- €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

-Budget Porte des Albères Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2018 – Budget ZAE PORTE DES ALBERES ARGELES-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 28 Juin 2019, sont repris comme suit :

BUDGET ZAE PORTE DES ALBERES ARGELES SUR MER (BC306) : Affectation de résultat		
section INVESTISSEMENT		
Report du résultat N-1		- €
Résultat 2018 en section d'Investissement		1 400 000,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2018 à intégrer au BS 2019 au 001		1 400 000,00 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)		1 400 000,00 €
section FONCTIONNEMENT		
Report du résultat N-1		- €
Résultat de clôture de l'exercice	-	3 685,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2018	-	3 685,00 €
Couverture du besoin de financement au 1068		- €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2019 au 002	-	3 685,00 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

4. Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la collectivité sur l'année 2018

Monsieur le Président expose :

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est soumis chaque année délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de communes au cours de l'année 2018.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la collectivité sur l'année 2018 tel que proposé,

Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) 2019 – Choix du mode de répartition

Monsieur le Président expose :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances.

Pour l'année 2019, le montant reversé à l'ensemble intercommunal s'élève à 1 838 903-€ (un million huit cent trente-huit mille neuf cent trois euros).

Trois modes de répartition sont possibles :

- Mode 1 : Conserver la répartition « de droit commun » soit 677 128-€ (six cent soixante-dix-sept mille cent vingt-huit euros) pour l'EPCI et 1 161 775-€ (un million cent soixante un mille sept cent soixante-quinze euros) pour les communes membres ;
- Mode 2 : Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » de l'organe délibérant, sans s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- Mode 3 : Opter pour une répartition « dérogatoire libre » à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le mode de répartition, sachant que pour les années précédentes, la répartition « de droit commun » avait été retenue.

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019 en €	Evolution 2018/2019 en %
ARGELES SUR MER	- €	154 358 €	231 552 €	267 479 €	260 421 €	269 076 €	269 031 €	- 45 €	0%
BAGES	- €	56 350 €	80 311 €	88 863 €	85 080 €	81 664 €	80 247 €	- 1 417 €	-2%
BANYULS SUR MER	- €	72 233 €	110 359 €	127 891 €	122 930 €	119 248 €	118 020 €	- 1 228 €	-1%
CERBERE	- €	22 880 €	35 186 €	40 440 €	38 334 €	35 905 €	34 753 €	- 1 152 €	-3%
COLLIOURE	- €	50 279 €	80 978 €	96 209 €	88 025 €	78 880 €	76 346 €	- 2 534 €	-3%
ELNE	- €	79 993 €	110 067 €	130 300 €	128 987 €	127 749 €	127 008 €	- 741 €	-1%
LAROQUE DES ALBERES	- €	25 996 €	39 269 €	44 481 €	40 652 €	39 072 €	38 238 €	- 834 €	-2%
MONTESQUIEU DES ALBERES	- €	15 922 €	24 155 €	25 814 €	19 478 €	20 651 €	20 191 €	- 460 €	-2%
ORTAFFA	- €	20 667 €	28 272 €	30 244 €	30 003 €	31 096 €	32 430 €	1 334 €	4%
PALAU DEL VIDRE	- €	39 072 €	62 923 €	75 120 €	71 287 €	67 563 €	65 043 €	- 2 520 €	-4%
PORT VENDRES	- €	58 952 €	88 961 €	93 866 €	87 881 €	86 132 €	84 413 €	- 1 719 €	-2%
SAINT ANDRE	- €	41 995 €	66 073 €	74 442 €	65 989 €	62 698 €	63 296 €	598 €	1%
SAINT GENIS DES FONTAINES	- €	34 326 €	52 022 €	58 260 €	53 950 €	52 364 €	51 264 €	- 1 100 €	-2%
SOREDE	- €	39 676 €	61 077 €	69 526 €	65 560 €	65 069 €	65 211 €	142 €	0%
VILLELONGUE DELS MONTS	- €	20 235 €	32 575 €	38 335 €	36 880 €	36 425 €	36 284 €	- 141 €	0%
COMMUNES	- €	732 934 €	1 103 780 €	1 261 270 €	1 195 457 €	1 173 592 €	1 161 775 €	- 11 817 €	-1%
CDC	- €	404 298 €	423 452 €	621 921 €	610 579 €	651 798 €	677 128 €	25 330 €	4%
TOTAL BLOC COMMUNAL	- €	1 137 232 €	1 527 232 €	1 883 191 €	1 806 036 €	1 825 390 €	1 838 903 €	13 513 €	1%
Dernier rang Eligible :	1463	1276	1269	1230	753	750	747		
Rang de la CC ACVI :	*1662*	*1205*	*1250*	*1195*	*738*	*746*	*724*		

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce sur le mode de répartition « de droit commun ».

6. Conseil communautaire du mois de Septembre 2019 : modification du lieu et de la date de tenue de la séance

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°264-18 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a fixé les dates et lieux des conseils communautaires pour l'année 2019.

A ce titre, pour le mois de Septembre 2019, la date du Conseil communautaire avait été fixée le Vendredi 20 septembre à 18h30 au Centre culturel situé sur la commune de Collioure. Il est proposé à l'assemblée de déplacer la séance au Vendredi 27 septembre 2019 à 18h30 à l'hôtel du Belvédère situé sur la commune de Cerbère.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte que la séance du Conseil communautaire du mois de Septembre 2019 soit fixée au Vendredi 27 septembre 2019 à 18h30 à l'hôtel du Belvédère situé Avenue de la Côte Vermeille à Cerbère (66290).

7. Modification des statuts à compter du 1er janvier 2020

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, et de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Au 1er janvier 2020, la Communauté de communes devra exercer au moins, 7 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles.

Ainsi, afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de communes, et inscrire nos statuts dans la règlementation en vigueur à compter du 1er janvier 2020, les modifications proposées concernent :

- L'intégration dans la liste des compétences obligatoires, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- La suppression du transfert au SMIGATA de l'exercice du volet « défense contre la mer » issu de la compétence GEMAPI ;
- L'intégration en compétence optionnelle de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », pour laquelle sera précisé dans le cadre du recueil de l'intérêt communautaire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- La suppression de la compétence « eau » des compétences optionnelles et « assainissement » des compétences facultatives ;
- La mise à jour de la liste des équipements relevant de la compétence création, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité se prononcer sur le projet de modification des statuts.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les nouveaux statuts de l'EPCI tels que proposés,

Autorise le Président à les signer,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis aux quinze communes membres de l'EPCI.

8. Adhésion de la Communauté de communes à l'Obs'Cat

Monsieur le Président expose :

Lors du Conseil communautaire du 24 mai dernier, il a été décidé par délibération n°076-19 de scinder l'exercice de la compétence GEMAPI en retirant du bloc transféré au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA), le volet « Défense contre la mer ».
Dès lors, la Communauté de communes doit désormais acquérir des bases de données et procéder à l'observation de son littoral afin de déterminer la stratégie et les actions qui devront être mises en œuvre pour permettre une gestion intégrée de son trait de côte.
L'Obs'Cat est une association regroupant l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), qui anime l'observatoire depuis 2017 et le service géologique national (BRGM), qui assure un partenariat technique et scientifique et porte l'observatoire depuis 2013.

Depuis sa création, l'Obs'Cat produit et analyse l'évolution du littoral sableux catalan entre Leucate et Canet en Roussillon. Dernièrement, la Communauté de communes Sud Roussillon, dont la façade littorale est constituée par Saint Cyprien a également décidé d'adhérer à cet observatoire mutualisé.
Ainsi, il est proposé que la Communauté de communes puisse également y adhérer.
Cette adhésion nous permettra d'obtenir une donnée analysée à l'échelle du fonctionnement hydraulique du trait de côte à savoir à l'échelle de la cellule hydro sédimentaire de la côte catalane.
L'Obs'Cat propose d'instrumenter 3 sites d'observations correspondants aux secteurs du Racou et du Centre plage à Argelès sur mer, et de l'embouchure du Tech entre les communes d'Argelès sur mer et Elne afin de mener 2 campagnes d'observations par an.
Il est à noter, qu'au terme de la réunion du 20 mai dernier, il a été proposé de compléter la prestation, en recalant ponctuellement les études menées par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur le suivi des micro-plages de la côte rocheuse et en associant les partenaires de la côte vermeille lors de comités techniques intégrant ces questions.

Le coût total d'animation de l'observatoire est de 75 000-€ par an, financé à 50% par l'Agence de l'Eau, et les 4 partenaires que seraient désormais, la ville de Leucate, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), la Communauté de communes Sud Roussillon (CC SR) et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), soit un montant de 6 900-€ par an à la charge de la CC ACVI (soit 20 700-€ sur 3 ans).

L'acquisition, l'analyse et l'interprétation des données issues des campagnes régulières d'observations est évaluée à 43 703-€ par an, pris en charge à 30% par le BRGM, et financée à 35% par l'Agence de l'Eau, soit un montant restant à charge de la Communauté de communes de 15 296-€ par an (soit 45 888-€ pour 3 ans).

La réalisation d'expertises complémentaires portant sur l'exploitation de données historiques et l'analyse prospective de l'évolution sédimentaire dans le cadre du changement climatique, est envisageable pour un montant total de 27 000-€ pris en charge à 30% par l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et PMM et 35% par l'Agence de l'Eau, soit un montant à charge de la CC ACVI de 9 500-€ pour 3 ans.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer à l'Obs'Cat,

Dit que le coût total d'animation de l'observatoire est de 75 000-€ par an, financé à 50% par l'Agence de l'Eau, et les 4 partenaires que seraient désormais, la ville de Leucate, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), la Communauté de communes Sud Roussillon (CC SR) et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), soit un montant de 6 900-€ par an à la charge de la CC ACVI (soit 20 700-€ sur 3 ans),

Dit que l'acquisition, l'analyse et l'interprétation des données issues des campagnes régulières d'observations est évaluée à 43 703-€ par an, pris en charge à 30% par le BRGM, et financée à 35% par l'Agence de l'Eau, soit un montant restant à charge de la CC ACVI de 15 296-€ par an (soit 45 888-€ pour 3 ans),

Dit que la réalisation d'expertises complémentaires portant sur l'exploitation de données historiques et l'analyse prospective de l'évolution sédimentaire dans le cadre du changement climatique, est envisageable pour un montant total de 27 000-€ pris en charge à 30% par l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et PMM et 35% par l'Agence de l'Eau, soit un montant à charge de la CC ACVI de 9 500-€ pour 3 ans,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. Projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Argelès-sur-mer : avis au titre du Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes, en tant que personne publique associée, a reçu pour avis le 11 avril 2019, notification par la commune d'Argelès sur mer, du projet de Révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.
Il doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés par le règlement national d'urbanisme (articles L.111-1 et suivants du code de l'urbanisme) et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport et de culture.
Le PLU comprend un rapport de présentation établi sur la base d'un diagnostic territorial, qui explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Règlement fixant, en cohérence avec le PADD, les règles

générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

Les objectifs de la révision n°1 du PLU d'Argelès sur mer sont les suivants :

- Faciliter le développement des activités agricoles (réduction d'espaces boisés classés, préservation des exploitations) ;
- Réajuster le périmètre des campings et permettre leur adaptation aux exigences de sécurité et d'intégration ;
- Privilégier le développement résidentiel et la mixité sociale au cœur de l'agglomération ;
- Définir un zonage correspondant aux réserves foncières disponibles pour le développement économique et la création d'emplois ;
- Concilier l'environnement et le cadre de vie des Argelésiens avec les besoins en équipement de la population et des entreprises ;
- Adapter certaines dispositions règlementaires et supprimer un emplacement réservé ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues portent sur les secteurs identifiés de l'Avenue du 8 mai 1945, du Chemin de la Salanque, de Neguebous, du Port Quartier, du Chemin de Valbonne et de la Route de Collioure.
Une orientation d'aménagement informative supplémentaire a été prévue sur le secteur de Taxo.

Concernant le secteur de l'Avenue du 8 mai, le projet de PLU prévoit d'aménager 0.87 hectares (Ha) restant de la surface de 2.7 Ha initiale, pour la réalisation de 60 logements sociaux. Le maintien des boisements et plantations existantes ou la création de nouveaux espaces paysagers sont encouragés dans le respect du fonctionnement hydraulique du site. La densité globale de l'opération sera supérieure à 106 logements à l'hectare.

Concernant le secteur du Chemin de la Salanque, le projet prévoit la création d'espaces publics partagés minéral et végétalisé ainsi que la réalisation de 12 à 16 logements de formes variées de type habitat collectif de faible densité ou individuel de densité moyenne sur une surface d'environ 1.1 Ha. La densité globale de l'opération sera de 22 logements à l'hectare.

Concernant le secteur de Neguebous, l'aménagement du site repose sur le maintien de boisements et plantations existants et/ou sur la création d'espaces paysagers. Ce nouveau quartier caractérisé par de la mixité et une forte densité sera organisé autour de sites centraux à vocation d'espaces publics. En termes d'habitat, des ilots à dominante d'habitat collectif seront aménagés sur la partie occidentale du secteur. Les deux tiers restants seront composés d'ilots à dominante de logements individuels. La densité globale de l'opération sera supérieure à 35 logements à l'hectare.
Ce site de 15.6 Ha devrait pouvoir accueillir 455 nouveaux logements dont 182 à vocation sociale. En termes de mixité sociale un objectif de 40% de logements sociaux dont 25%, minimum, de logements locatifs sociaux est prévu.

Concernant le secteur du Port Quartier, l'aménagement du site repose également sur le maintien de boisements et plantations existants et/ou sur la création d'espaces paysagers. Ce nouveau quartier sera également composé de noues à aménager pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales et participer aux Trames Bleues. Également organisé autour d'espaces publics à vocation de centralités urbaines, le quartier à vocation d'habitat devrait accueillir 250 logements dont 40% à vocation sociale, comprenant à minima 25% de logements locatifs sociaux. La zone de 9.28 Ha sera

composée de formes urbaines denses, comprenant des collectifs, un secteur d'équipements structurants, ainsi qu'un secteur à dominante individuelle de densité moyenne. La densité globale de l'opération sera supérieure à 51 logements à l'hectare.

Concernant le secteur du Chemin de Valbonne, ce secteur résiduel de 0.74 Ha cerné par l'urbanisation, à vocation d'habitat devrait accueillir 5 à 7 logements de type pavillonnaire pour une densité prévue d'environ 14 logements à l'hectare.

Concernant le secteur de la Route de Collioure, ce dernier à vocation d'habitat sera composé de formes résidentielles de type habitat individuel ou collectif. La densité globale projetée est supérieure à 67 logements à l'hectare. Le site de 1.57 Ha devrait accueillir 70 logements dont 40% à vocation sociale avec un minimum de 25% de logements locatifs sociaux, soit 28 unités.

Enfin, un dernier quartier à vocation d'habitat zoné en 2AU bloqué d'une surface de 3.31 Ha a été identifié sur le secteur de Taxo. Situé à directe proximité du Lycée, et de son site à vocation d'équipements et services, ce secteur pourrait accueillir 80 logements nouveaux dont 40% à vocation sociale comprenant un minimum de 25% de logements locatifs sociaux. Le site sera aménagé à partir d'un espace public central minéralisé. La densité globale de l'opération sera supérieure à 36 logements à l'hectare.

Considérant que la commune s'est engagée dans le PLH à permettre la réalisation de 560 résidences principales à l'horizon 2020 ;

Considérant, sur la période 2015-2017, que la commune s'est engagée sur la production de 116 logements locatifs aidés en résidence, 24 logements privés pavillonnaires en accession aidée (PSLA), 41 logements pavillonnaires en accession aidé (lotissement communal), 108 logements privés en résidence et 72 logements privés pavillonnaires ;

Considérant, sur la période 2018-2020, que la commune s'est engagée sur la production de 50 logements locatifs aidés en résidence, 85 logements privés pavillonnaires en accession aidée, et 200 logements privés pavillonnaires (accession et/ou location) ;

Considérant que le projet de révision du PLU, tel que présenté, classe en zone 1AU ouverte, le secteur du Chemin de la Salanque correspondant au secteur n°2 du PLH pour la réalisation de 12 à 16 logements (8 à 10 groupés ; 4 à 6 individuels), ainsi que le secteur de Neguebous correspondant aux secteurs n° 5 et 6 du PLH pour la réalisation de 455 logements dont 182 logements sociaux en collectif ou individuel dense (soit 40% dont 25% de logements locatifs sociaux) ;

Considérant que ledit projet de révision classe également en zone 2 AU bloquée, le secteur de Taxo correspondant au secteur n°1 du PLH pour la réalisation de 80 logements environ dont 32 logements sociaux (soit 40% dont 25% de logements locatifs sociaux) ;

Considérant que le secteur n°3 correspond aux opérations du PAE de Charlemagne déjà réalisées (89 logements en résidence et 122 individuels), et que le secteur n°4 n'est plus envisagé ;

Considérant néanmoins que d'autres secteurs prévoyant la production de logements sociaux ont été identifiés ;

Considérant que le projet de révision classe désormais en zone 1AU :

- Le secteur du quartier Port Jardin pour la réalisation de 250 logements dont 104 logements sociaux (soit 41,6% dont 25% de logements locatifs sociaux), 212 logements intermédiaires à collectif et 38 logements en petit collectif ou individuels groupés. ;
- Le secteur de l'Avenue du 8 mai pour la réalisation de 241 logements (dont 130 logements en résidence, 31 logements locatifs sociaux, 20 logements en résidence, et 60 logements sociaux supplémentaires), étant précisé que l'essentiel de la programmation a déjà été autorisé ;
- Le secteur de la Route de Collioure pour la réalisation de 70 logements dont 60 logements intermédiaires à collectif et 10 individuels dont 28 à vocation sociale (25% de logements locatifs sociaux).

Considérant que la nécessité de production de logements retenue de 90 à 95 logements par an est compatible avec le PLH ;

Considérant, néanmoins, que les objectifs de production affichés auront un impact sur le nécessaire renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Considérant, enfin, que l'ordre d'ouverture des secteurs arrêté dans le PLH a été modifié ;

Au vu de ce qui précède, et tenant compte des informations fournies, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argelès sur mer, sous réserve :

- Que les modifications d'ordre, de composition et de secteurs retenus dans le PLU soient explicitées au regard des objectifs initiaux décris dans le PLH ;
- Que la production de logements aidés en résidence soit assurée au sein des zones prévoyant la réalisation de logements sociaux ;
- Que l'état initial de l'environnement intègre des données actualisées en termes de production d'eau potable ;
- Que les besoins en eau liés au projet de production de logements soient cohérents avec les volumes prélevables sur le Pliocène alloués annuellement aux secteurs de gestion définis par le SAGE ;
- Que les besoins de renforcement des réseaux primaires d'eau et d'assainissement soient précisés : identification des ouvrages, détermination des orientations de renforcement et des échéances ;

Dit qu'ampliation sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Argelès sur mer.

Messieurs Jacques MANYA, Guy ESCLOPE et Roger RULLS quittent la séance.

10. Modifications de la composition du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°004-17 du 06 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition du Comité de direction de l'EPIC de l'Office de tourisme intercommunal Pyrénées-Méditerranée (EPIC OTI PM) ainsi qu'il suit :

1) **Collège des élus** (16 titulaires et 16 suppléants, conseillers communautaires)
2) **Collège des représentants des activités, professions, membres qualifiés et organismes intéressés au tourisme dans le territoire communautaire** (15 titulaires et 15 suppléants)

Depuis sa création, la composition du Comité de direction a été modifiée 2 fois par délibérations n°044-17 du 17 mars 2017 et n°002-18 du 30 janvier 2018. Pour rappel, aux termes de l'article R.133-3 du Code du Tourisme « *la composition du Comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération (…) de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Aujourd'hui, il convient de modifier la composition du Comité de direction compte tenu de certains changements ; à savoir :

- Collège des élus : Compte tenu de la démission de Madame Claude CHAPRON, il est proposé de désigner Madame Julie BALLANEDA en tant que conseillère communautaire suppléante de la commune d'Ortaffa

- Collège des représentants des activités, professions, membres qualifiés et organismes intéressés au tourisme dans le territoire communautaire :
  - Collège des représentants des productions locales : Suite au décès de Monsieur Philippe CHARAMEL, Directeur de l'ESAT de Sorède, il est proposé de désigner son successeur Madame Florence GREMION en tant que représentant titulaire des productions locales,
  - Collège des représentants des activités culturelles : De par ses obligations professionnelles, Monsieur François BOUTONNET n'est plus disponible pour participer aux différents travaux menés par l'EPIC OTI PM. Par conséquent, il est proposé de désigner Madame Michelle ANDREANI en tant que représentant titulaire des activités culturelles

Ainsi tenant compte de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le Collège des élus et le Collège des représentants des activités, professions, membres qualifiés et organismes intéressés au tourisme dans le territoire communautaire, comme suivant :

1) **Collège des élus :** 16 titulaires, conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat, et leurs 16 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Pierre AYLAGAS	Isabelle MORESCHI
Jean-Claude PORTELLA	Marie-Louise DALMAU CADENE
Jean-Pierre ROMERO	Jacqueline DAIDER
Yves BARNIOL	Isabelle ROSSI-LEBOUZ
Raymond PLA	Julie BALLANEDA
Serge SOUBIELLE	Maria CABRERA
Marcel DESCOSSY	Alexandra-Claude CHEMIN
Raymond LOPEZ	Nathalie REGOND PLANAS
Christian NAUTE	Martine JUSTO
Hervé VIGNERY	Huguette PONS
Yves PORTEIX	Elyane XENE
Francis MANENT	Samuel MOLI
Christian NIFOSI	Dany CARBOU
Antoine PARRA	Andréa DIAZ
Jacques MANYA	Michèle AUTHIER-ROMERO
Jean-Michel SOLE	Guy VINOT

2) **Collège des représentants des activités, professions, membres qualifiés et organismes intéressés au tourisme dans le territoire communautaire :** 15 représentants.

Représentant	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie	Jérôme ROUSSEAU	Olivier HABERMARCHER
Hôtellerie de plein air	Jean-François BEY	Sébastien GIL
Chambres d'hôtes Gîtes classés	Aurélie SIRJEAN	Patrice REMY
Locations meublées Hébergements divers	Sylvie ROGER	Laurence WATTIER
Restauration	Christian LUBIN	Brice SANNAC
Productions locales	Florence GREMION	Julien GRILL
Commerce et artisanat	Patrick PIENNE	Xavier HERRERO
Artisanat d'art	François BRILLIARD	Véronique CARVALHO
Activités de Sports et Loisirs	Nicolas PERPIGNA	André SETTI
Activités de découverte	Hubert LEVAUFRE	Françoise MALIRACH
Activités Marines	Alain MAYER	Gilles LESCURE
Activités de Thalassothérapie	Docteur Marie PEREZ	Serge RATTO
Activités de Pleine Nature	Jean-Pierre BAYO	Stephan COUDERC
Activités culturelles	Michelle ANDREANI	Jean-Charles SIN
Membres qualifiés	Rémi VERNIER	Franck FULLIQUET

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les modifications telles qu'énoncées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Mme la directrice de l'EPIC OTI Pyrénées-Méditerranée.

11. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2019

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1er juillet 2019.

1 – Emplois permanents - création de poste :
Il est proposé de créer un emploi d'assistant logistique au sein de la direction environnement, en soutien aux responsables de service de la gestion des Déchets et du Bâtiment - Eclairage Public. Cet adjoint administratif assurera l'enregistrement quotidien des appels téléphoniques relatifs aux plaintes des usagers et sera en charge de la gestion administrative de ces deux secteurs. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

2 – Régie des eaux – accord d'entreprise :
Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la régie des eaux en supprimant les postes laissés vacants à la suite d'intégration de certains agents sous contrat accord d'entreprise ou après départ en retraite :

Agent de réseaux opérateur	CEO	1	Intégration accord d'entreprise
Maitre ouvrier d'art	CGE	1	Intégration accord d'entreprise
Electromécanicien	CEO	2	Intégration accord d'entreprise
Chef d'équipe travaux	SGAD	1	Intégration accord d'entreprise
Technicien réseaux	VEOLIA	1	Retraite
Technicien	VEOLIA	1	Retraite
Electromécanicien	SGAD	1	Intégration accord d'entreprise
Adjoint technique principal 1re classe	Accord d'entreprise	1	Nomination au grade supérieur
TOTAUX		9	

3 – Fonctionnaires territoriaux - suppressions de postes.
Après avis du Comité technique paritaire du 17 juin 2019, il est proposé de procéder à la suppression des postes laissés vacants au cours des mois précédents, suite à des mouvements de personnel (mutation, retraite, décès) ou aux avancements de grade de l'année. Ainsi, il est proposé de supprimer les postes suivants :

POSTES	QUOTITE	NOMBRE	MOTIF
Rédacteur territorial	TC	1	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TNC 28/35ème	1	Nomination à temps complet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	4	Avancements de grade
Adjoint administratif	TNC - 28/35ème	1	Nomination temps complet
Adjoint administratif	TNC - 26/35ème	1	Avancement de grade
Adjoint administratif	TNC - 20/35ème	1	Avancement de grade
Bibliothécaire	TC	1	Avancement de grade
Adjoint du patrimoine	TNC - 20/35ème	1	Avancement de grade
Ingénieur	TC	1	Avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	TC TC	1 1	Avancement de grade Retraite
Agent de maitrise	TC	2	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	5	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC - 28/35ème	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC – 24.5/35ème	1	Poste vacant
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC – 22/35ème	1	Poste vacant
Adjoint technique	TNC - 28/35ème	1	Avancement de grade
Adjoint technique	TNC – 25/35ème	1	Poste vacant
Adjoint technique	TC	6	Avancement de grade
Adjoint animation	TC	8	Avancement de grade et postes vacants
Adjoint d'animation	TNC - 30/35ème	8	Avancement de grade et postes vacants
Adjoint d'animation	TNC - 31.5/35ème	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation	TNC – 26/35ème	1	Poste vacant
Adjoint d'animation	TNC – 25/35ème	1	Poste vacant
Adjoint d'animation	TNC - 24/35ème	2	1 Avancement de grade + 1 poste vacant
Adjoint d'animation	TNC - 23/35ème	1	Poste vacant
Adjoint d'animation	TNC - 22/35ème	1	Poste vacant
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	TC TC	4 1	Avancement de grade Poste vacant
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	2	Avancement de grade

Agent social	TNC – 28/35ème	1	Avancement de grade
Agent social	TNC – 20/35ème	1	Poste vacant
Infirmière soins généraux classe normale	TC	1	Intégration filière administrative

Nombre de postes supprimés : 67

Le tableau des effectifs est arrêté au 1er juillet 2019 ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	ETP
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	485	432	53	411,06
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	51	46	5	46,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9	9	0	7,01
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	95	95	0	63,71
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	13	12	1	8,23
TOTAL GENERAL	**655**	**595**	**59**	**537,02**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

12. Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Cadre d'emploi des ingénieurs en chef

Monsieur le Président expose :

Par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il entre en application progressivement à partir du 1er juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019.

En vertu du principe de parité posé par le décret n°91-675 du 6 septembre 1991, les collectivités pourront, par délibération, mettre en place ce nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de sa mise en œuvre par cadre d'emploi au sein de la fonction publique d'Etat.

La CC ACVI a mis en place le RIFSEEP par délibération n°031-18 du 26 février 2018 à effet du 1er avril 2018.

Aujourd'hui, la mise en place du RIFSEEP se poursuit avec l'application possible aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef en application de l'arrêté ministériel du 14 février 2019 portant application du RIFSEEP aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Restent exclus de ce dispositif les infirmières en soins généraux, les puéricultrices et les auxiliaires de puériculture qui conservent les primes qui leur étaient attribuées.

<u>Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP :</u>

Filière administrative	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif
Filière technique	Ingénieur en chef Ingénieur (en attente) Technicien territorial Agent de maitrise Adjoint technique
Filière animation	Animateur territorial Adjoint d'animation
Filière culturelle	Bibliothécaire Assistant de conservation Adjoint du patrimoine
Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives
Filière sociale	Educateurs de jeunes enfants (en attente) Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Filière médico-sociale	Médecin territorial

Il convient donc de compléter la délibération n°031-18 du 26 février 2018, en intégrant le nouveau cadre d'emplois éligible auquel s'appliquent l'ensemble des dispositions mise en œuvre par ladite délibération.

Il convient de préciser qu'il est mis fin à l'attribution de l'indemnité de performance et de fonctions.

Ce dossier, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2019, a recueilli un avis favorable.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 portant application du RIFSEEP aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu la délibération n°031-18 du 26 février 2018 portant mise en place du Régime indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel,

Considérant qu'il convient de mettre en application le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel, conformément au principe de parité édicté par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à l'ensemble des agents qui peuvent y prétendre, en lieu et place des primes et indemnités qui leur sont versées actuellement,

Considérant que ce régime indemnitaire est composé de deux éléments : de l'indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel, facultatif, lié à la valeur professionnelle de l'agent dont les montants, lorsqu'ils sont alloués, ne sont pas reconductibles,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités, il appartient à la Communauté de communes de décider des critères d'attribution et de l'octroi de crédits pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel et à l'autorité territoriale de procéder à son attribution,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2019,

Dit qu'à dater du 1er juillet 2019, est mis en application, au personnel relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel composé de :

- l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise - IFSE
- du Complément Indemnitaire Annuel - CIA

Précise que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération n°031-18 du 26 février 2018 instituant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes, leur est applicable,

Les Conditions d'attribution : l'IFSE et, le cas échéant, le CIA, sont attribués aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels pris pour les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Catégorie A

CADRES d'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES	GROUPE HIERARCHIQUE	IFSE - PLAFOND ANNUEL	CIA - PLAFOND ANNUEL
Ingénieur en chef territorial	Emploi fonctionnel	A2	49 980 €	8 820 €
Ingénieur en chef territorial	Directeur des services techniques	A3	46 920 €	8 280 €
Ingénieur en chef territorial	Chef de service	A4	42 330 €	7 470 €

Dit qu'à compter du 1er juillet 2019, le RIFSEEP se substitue, pour les agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement et aux primes annuelles versées mensuellement, semestriellement ou annuellement. A cette date, les primes suivantes ne sont plus versées aux agents bénéficiaires de l'IFSE :

- l'indemnité de performance et de fonctions
- les primes annuelles

Dit que l'IFSE est cumulable avec :

- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels
- les indemnités de frais de déplacement
- les indemnités compensant les pertes du pouvoir d'achat telles que la GIPA ou l'indemnité différentielle

Précise que les crédits nécessaires au versement de l'IFSE seront inscrits au Budget Primitif chapitre 012 articles – 64118 – 641138.

13. Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé, Force ouvrière

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatives au régime de mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux, un attaché hors classe titulaire de notre collectivité, est mis à disposition du Syndicat Force Ouvrière depuis le 1er mai 2015.

Ce fonctionnaire, qui exerce dans le cadre de son mandat syndical, une mission de conseil auprès du Conseil National d'Orientation, instance représentative du personnel placée auprès du conseil d'administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, demande chaque année le renouvellement de sa position.

Les salaires et charges patronales de cet emploi sont intégralement pris en charge par la Direction Générale des Collectivités Territoriales, s'agissant de l'exercice d'un mandat syndical.

En application des dispositions réglementaires, le maintien de sa position est subordonné à la décision du conseil communautaire et à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire, d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition pour une année à dater du 1er mai 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Force Ouvrière.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatives au régime de mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande formulée par le fonctionnaire titulaire du grade d'attaché hors classe, sollicitant le maintien de sa position de mise à disposition, pour une année à dater du 1er mai 2019,

Vu le courrier du Syndical Force Ouvrière confirmant cette mise à disposition pour une année à dater du 1er mai 2019,

Considérant que les salaires et charges patronales du fonctionnaire mis à disposition sont pris en charge par la DGCL dans le cadre de l'exercice d'un mandat syndical,

Accepte la mise à disposition d'un attaché hors classe titulaire auprès du syndicat Force Ouvrière pour une année à dater du 1er mai 2019,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et le Syndicat Force Ouvrière au titre de cette mise à disposition.

14. Mise à disposition ponctuelle de personnel – gestion des archives

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président expose que conformément à la législation sur la conservation des archives, périodiquement, il convient de procéder à une vérification de l'inventaire du fonds d'archives et de procéder aux éliminations nécessaires.

Par souci d'efficacité, il est demandé au Centre de gestion des Pyrénées Orientales, de mettre à disposition de la Communauté de communes, un agent détenant les compétences d'archiviste afin de poursuivre les travaux d'archivage entrepris en 2018.

Cet agent interviendra pour la gestion des archives de la Communauté de communes les 15 et 16 juillet 2019 ainsi que les 3 et 5 septembre 2019, pour un cout journalier de 122 euros.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention à passer avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition d'un archiviste à temps complet sur deux journées en juillet et deux journées en septembre 2019,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour répondre à ses obligations en matière de conservation et gestion des archives, la communauté de communes fait appel au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition d'un personnel qualifié dans ce domaine,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Précise que les crédits sont ouverts au Chapitre 012 – compte 64.

15. Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Sites d'Argelès-sur-mer et d'Elne – Approbation du règlement intérieur et adoption des tarifs suite au marché de prestation passé avec la société VAGO

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°085-17 du 7 avril 2017 par laquelle un règlement intérieur et des tarifs communs avaient été adoptés pour la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage d'Argelès-sur-mer et d'Elne.

Il rappelle également la procédure mise en œuvre afin de conclure un marché pour la gestion de ces deux aires d'accueil.

Afin de faciliter l'administration de ces Aires et compte tenu de l'expérience acquise en la matière, il est apparu nécessaire d'actualiser les dispositions réglementaires et tarifaires les concernant.

A cet effet, il propose un nouveau règlement intérieur et de nouvelles rubriques de tarification.

Il propose ensuite au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ces documents.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage – Sites d'Argelès-sur-mer et d'Elne,

Adopte les nouveaux tarifs,

Dit que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1er juillet 2019,

Autorise le Président à diligenter toute démarche utile à la mise en œuvre de ces dispositions.

16. Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Sites d'Argelès-sur-mer et d'Elne – Approbation de la convention de mandat confié à la société VAGO, gestionnaire des aires, pour la perception des recettes au titre de l'utilisation des infrastructures

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le marché passé avec la SAS VAGO pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Argelès-sur-mer et d'Elne. Cette entreprise sera ainsi amenée à encaisser directement auprès des usagers des aires les droits de place et autres prestations en vigueur, qui seront ensuite reversés à la Communauté de communes.

Ces sommes étant assimilées à des fonds publics, elles ne peuvent être encaissées que par un agent comptable habilité à cet effet.

Toutefois, en application de l'article 40 de la loi 2014 – 1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, le recours à un tiers public ou privé est possible via une convention de mandat qui en précise la teneur, les limites et le mode opératoire.

Il donne connaissance à cette fin de la convention établie dans ce sens avec la SAS VAGO pour lui permettre de percevoir les divers tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage et de reverser à la Collectivité les recettes collectées.

Il demande ensuite à l'Assemblée de se motiver sur l'adoption de ce document.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mandat à intervenir avec la SAS VAGO pour l'encaissement et le reversement des recettes encaissées sur les aires d'accueil des gens du voyage – sites d'Argelès-sur-mer et d'Elne,

Donne pouvoir à M. le Président de signer ladite convention et de prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

17. Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Sites d'Argelès-sur-mer et d'Elne – Approbation de la convention à conclure avec la société VAGO fixant les modalités de versement de l'aide financière de l'état (ALT 2) à compter du 1er juillet 2019

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Etat, via la Caisse d'Allocations Familiales, verse mensuellement une aide au fonctionnement des Aires d'accueil des gens du voyage dite « ALT2 ». Cette aide est versée directement au gestionnaire de ces aires. Elle sera donc perçue par la société VAGO à compter du 1er juillet 2019 dans le cadre de la prestation qui lui a été confiée pour les deux aires communautaires (Argelès-sur-mer et Elne).

Ce prestataire étant, par ailleurs, directement rémunéré par la Collectivité, il y a donc lieu de récupérer auprès de lui les sommes versées.

Il communique à cet effet le projet de convention fixant les modalités de reversement de l'ALT2 à la Communauté de communes.

Il demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à intervenir avec la SAS VAGO en vue de reverser à la Communauté de communes l'aide au logement temporaire (ALT 2) perçue pour les aires d'accueil des gens du voyage d'Argelès-sur-mer et d'Elne à compter du 1er juillet 2019,

Donne pouvoir à M. le Président de signer ladite convention et de prendre toute mesure pour sa mise en œuvre.

18. Avenant au bail intervenu entre la DGFIP des P-O. et la Communauté de communes pour la location d'une partie des locaux du siège communautaire auprès du Centre des finances publiques d'Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°004-17 du 06 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la Par délibération n°022-16 du 26 février 2016, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis a approuvé le bail à intervenir avec la DGFIP pour la location de

bureaux situés à Argelès-sur-mer d'une surface de 325,20 m² sur la parcelle cadastrée section BP 480 et pour la mise à disposition de 11 places de parking extérieur.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 ans entiers et consécutifs démarrant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mai 2025, pour un montant annuel de 54 600-€.

Conformément au bail, celui-ci sera révisé triennalement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ne saurait excéder celle de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base départ étant le dernier publié et connu au jour de la date d'effet du contrat soit **125.28 pour le 4ème trimestre 2015**.

Or, lors du calcul de la révision du montant du loyer au 1er avril 2019, il est constaté une inversion dans le montant de l'indice ILAT du 4ème trimestre 2015 ; en effet, cet indice aurait dû être 108,16 et non 125,28 comme stipulé dans le bail initial.

Ainsi, en accord avec les services de la DGFIP, il est proposé d'établir un avenant au bail pour constater la modification de la formule de révision comme suit :

Ancienne Formule :

$$\frac{54\,600\,€ \times \text{indice 4ème trimestre 2018}}{\text{indice de référence ILAT (125,28)}}$$

Nouvelle Formule :

$$\frac{54\,600\,€ \times \text{indice 4ème trimestre 2018}}{\text{indice de référence ILAT (108,16)}}$$

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver le dit avenant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant au bail à intervenir avec la DGFIP des P-O. qui tient compte de la formule de révision suivante :

$$\frac{54\,600\,€ \times \text{indice 4ème trimestre 2018}}{\text{indice de référence ILAT (108,16)}}$$

Autorise le Président à signer l'avenant tel que proposé ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

19. Convention à passer avec M. André GIL, berger pour l'éco pâturage autour de la station d'épuration de Palau-del-Vidre

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°006-19 du 28 janvier 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention à passer avec les bergers des Albères pour l'éco pâturage autour des

stations d'épuration intercommunales. Il s'agit de Messieurs Didier BERDAGUER, Guy IZERN et Rémy SARMET, respectivement domiciliés à Villelongue-dels-monts, Argelès-sur-mer et Laroque-des-Albères.

Aujourd'hui, M. Rémy SARMET se désiste au profit de M. André GIL domicilié à Palau-del-Vidre.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec M. André GIL, berger à Palau-del-Vidre pour l'éco-pâturage autour de la station d'épuration de Palau-del-Vidre,

Dit que cet exploitant agricole signera avec la Communauté de communes une convention de prêt à usage qui aura pour objet le prêt gratuit de parcelles de terre nue sur la station d'épuration de Palau-del-Vidre, à usage de pâturage. D'une durée d'un an renouvelable deux fois, elle prendra effet au 1er janvier pour se terminer au 31 décembre,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

20. Convention à passer avec M. BAUD, passage de canalisation en fonte de diamètre 400 mm sur la parcelle AD724 – Commune de Banyuls-sur-mer

Monsieur le Président expose :

La parcelle AD 724 est située en zone classée UD par le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Banyuls-sur-mer.

Jusque-là dépourvu de toute construction, le terrain fait à présent l'objet d'un projet immobilier. Le propriétaire s'est rapproché du service des eaux pour connaître précisément l'itinéraire suivi par la canalisation d'adduction d'eau de diamètre 400 mm, posée en 1973 au travers de la parcelle sur une longueur de 37 mètres.

L'implantation sur site a été faite, de même que le report du tracé sur le SIG.

En l'absence de document écrit relatif à la servitude de passage de la canalisation publique, il convient de la régulariser en se référant aux modèles usuels régulièrement utilisés par l'intercommunalité.

La particularité de chaque convention réside en revanche dans la définition de la contrepartie à allouer au propriétaire du fonds servant, et dans les conditions d'accès permanent laissé au service des eaux.

A ce sujet, un rappel récent des dispositions de l'article 152-1 du Code rural indique qu'il ne peut être établi de servitude dans les cours et jardins attenant aux habitations.

En conséquence il est proposé d'établir une servitude de passage d'abord au vu du plan de projet immobilier, lequel devra réserver une bande de servitude de 4 mètres axée sur la canalisation en service et établie sur une emprise autre qu'une cour ou qu'un jardin, ensuite en fixant une indemnité qui ne pourra dépasser l'établissement du branchement d'eau de la future construction.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve que soit établie une servitude de passage d'abord au vu du plan de projet immobilier, lequel devra réserver une bande de servitude de 4 mètres axée sur la canalisation en service et établie sur une emprise autre qu'une cour ou qu'un jardin, ensuite en fixant une indemnité qui ne pourra dépasser l'établissement du branchement d'eau de la future construction,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

21. Actualisation des conventions de contrôle des poteaux et bouches d'incendie : quantités exécutées et tarification

Monsieur le Président expose :

De novembre 2018 à avril 2019, le service des eaux a procédé au contrôle de la totalité des poteaux et bouches d'incendie installés sur le territoire des 15 communes.

En commission de préparation du vote du Compte administratif 2018, le bilan de cette prestation a été présenté. Le nombre d'équipements en service est à présent mis à jour, de même que l'inventaire et la géolocalisation de chaque appareil.

Au sujet de la tarification, il est noté que le prix jusque-là appliqué correspond à la situation économique de l'année 2013 alors que les charges constitutives ont augmenté.

En conséquence demande a été faite au service de calculer, en valeur 2019, le coût de la prestation en fonction des dépenses constatées.

Le prix unitaire qui en découle est de 13.32-€ HT par appareil, contre 10.51-€ HT en 2013.

Les conventions seront établies en fonction du prix arrêté afin que les communes règlent le montant de la prestation réalisée en 2018-2019.

La prochaine prestation interviendra en novembre 2019.

A cet effet, un tableau récapitulatif par commune est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlés à 13,32-€ HT par appareil,

Prend acte du tableau proposé qui présente les coûts par commune,

Autorise le Président à actualiser les conventions lesquelles tiendront compte des quantités exécutées et du prix unitaire nouvellement fixé,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à chacune des communes du territoire,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

22. Actualisation des tarifs du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Président expose :

Ce service instauré en 2006 s'équilibrait jusqu'en 2018 avec d'une part, la tarification approuvée à l'origine, d'autre part les opérations de mise en conformité éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau.

Avec la cessation de ces aides, le service doit cette année gérer un déséquilibre de 4 000-€.

Deux moyens complémentaires sont susceptibles de compenser la perte de recettes : une tarification actualisée et une augmentation du nombre de contrôles.

Au sujet de la tarification, le travail effectué en commission de préparation du vote du compte administratif a permis d'élaborer une proposition qui s'articule autour de deux axes :

- Instauration d'une tarification différenciée en fonction de la capacité des installations, en-deçà ou au-delà de 20 Equivalent Habitants
- Augmentation de 5 à 10 Euros Hors Taxes des tarifs initiaux

Le tableau récapitulatif correspondant est le suivant :

Opérations	Prix Unitaire HT (€)
Visite de bon fonctionnement	95-€
Contre visite	80-€
Contrôle de conception	95-€
Contrôle de l'exécution des travaux	95-€
Contrôle vente	95-€

Installations > 20 EH	Prix Unitaire HT (€)
Visite de bon fonctionnement	145-€
Contre visite	140-€
Contrôle de conception	140-€
Contrôle de l'exécution des travaux	145-€
Contrôle vente	145-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus,

Dit que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1er août 2019,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

23. Actualisation du coût horaire – Dispositif « travaux en régie »

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°277-18 du 17 décembre 2018, la Communauté de communes avait acté le principe de la mise en œuvre des travaux en régie en instaurant un coût horaire charges comprises arrêté à 21-€ de l'heure à compter du 01 janvier 2018.

Pour rappel, les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroitre le patrimoine de la collectivité, et qui constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Communauté de communes (CC ACVI).

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel …) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).
Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien (maintien en état normal d'utilisation).

L'enregistrement comptable des travaux en régie, outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale, permet d'une part, d'établir une analyse chiffrée des actions menées par les services de la collectivité, et d'autre part :

- d'identifier les dépenses en investissement tout en réduisant les dépenses de fonctionnement,

- de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (exclusivement sur le budget général),
- d'améliorer la capacité d'auto financement,
- de pouvoir être potentiellement inclus dans l'assiette des subventions,
- de mettre en valeur le travail des agents,
- d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité.

D'un point de vue comptable, en fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement, il est proposé d'actualiser ce coût horaire qui passerait à 28-€ / heure en lieu et place de 21-€ / heure à partir du 01 janvier 2019 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le coût horaire charges comprises à 28-€ / heure à partir du 01 janvier 2019 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

24. Convention de cofinancement entre la Communauté de communes et la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président expose :

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions est venue compléter la loi NOTRe en renforçant la compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'immobilier d'entreprise. L'immobilier d'entreprise est considéré comme une compétence de proximité qu'il convient de confier aux intercommunalités.

Le Conseil Régional Occitanie a voté, en décembre 2017, un dispositif d'aide en faveur de l'immobilier d'entreprise, en le conditionnant à l'intervention conjointe de l'EPCI.

Le Conseil communautaire de la CC ACVI a adopté, en décembre 2018, un règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise sur la période 2019-2020.

Dans ce cadre, une convention de cofinancement doit être établie entre les deux institutions pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par l'EPCI, en faveur de la SAS AQUAFORAGE. Cette dernière, actuellement locataire sur la commune d'Elne, construit un nouveau bâtiment pour le développement de son activité sur la ZAE Albères Méditerranée située sur la commune de Saint André.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de cofinancement entre la CC ACVI et la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'aides à l'immobilier d'entreprise auprès de la SAS AQUAFORAGE représentée par M. Daniel MINCQ.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de cofinancement entre la CC ACVI et la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'aides à l'immobilier d'entreprise auprès de la SAS AQUAFORAGE représentée par M. Daniel MINCQ,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

25. Immobilier d'entreprise : demande de financement de M. Daniel MINC, société AQUAFORAGE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise voté par délibération n°253-18 en date du 17 décembre 2018, la Communauté de communes a été sollicitée par M. Daniel MINCQ, afin de soutenir son projet d'acquisition de terrain et de construction de nouveaux locaux d'entreprise sur la ZAE Albères Méditerranée à Saint André.

Le projet soumis par M. Daniel MINCQ est chiffré à hauteur de 866 000-€ HT et sera financé selon le plan suivant :

Dépenses HT en €			Recettes en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue		Assiette totale retenue	Taux	Montant
Acquisition terrain	166 000	0	Aides Région	600 000	13 %	80 000
Construction	700 000	600 000	Aides CC ACVI	600 000	3 %	20 000
			Total aides publiques			100 000
			Autofinancement			66 000
			Emprunt bancaire			700 000
TOTAL	866 000	600 000	TOTAL	600 000		866 000

La commission « développement économique » de la CC ACVI, réunie en séance du 14 février 2019, a émis un avis favorable pour le financement de cette opération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la demande de financement de M. Daniel MINCQ, Société AQUAFORAGE,

Dit que cette subvention d'un montant maximum de 20 000-€ nets (vingt mille euros) sera versée sur présentation des factures acquittées selon le taux défini dans le tableau ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

26. ZAE Albères Méditerranée de Saint-André : Attribution du lot n°16 à la SCI NOCAPUYUS représentée par Messieurs Vincent LAURIER et Albert PONT AYUSO, cabinet de kinésithérapeutes

Monsieur le Président expose :

Messieurs Vincent LAURIER et Albert PONT AYUSO (SCI NOCAPUYUS) souhaitent acquérir le lot n°16 d'une superficie de 1 037 m² sur la Zone d'Activité Economique de Saint André. Le prix de vente a été fixé à 62-€ HT le m², soit un total de 64 294,00-€ HT (74 664,64-€ TTC, TVA sur marge incluse).

Cette acquisition va permettre l'installation d'un cabinet de kinésithérapie sur la zone.

Il est précisé que le Bureau communautaire du 25 mars 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI NOCAPUYUS représentée par Messieurs Vincent LAURIER et Albert PONT AYUSO du lot n°16 situé sur la ZAE de Saint André pour un montant de 64 294,00-€ HT (soit 74 664,64-€ TTC, TVA sur marge incluse).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mars 2019,

Autorise la cession à la SCI NOCAPUYUS représentée par Messieurs Vincent LAURIER et Albert PONT AYUSO du lot n°16 situé sur la Zone d'activité économique « Albères Méditerranée » de Saint-André pour un montant de 64 294,00-€ HT *[soixante-quatre*

mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros hors-taxes] (soit 74 664,64-€ TTC *[soixante-quatorze mille six cent soixante-quatre euros et soixante-quatre centimes toutes-taxes]*, TVA sur marge incluse),

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

27. Attribution d'une subvention au profit du Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Association Parenthèse » (en lieu et place du PAEJ « Oser Dire »)

Monsieur le Président expose :

L'association « Parenthèse » intervient en lieu et place de l'association « Oser dire » en faveur des jeunes du territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI). Les permanences sont hebdomadaires et ont lieu sur les communes d'Argelès-sur-mer le mercredi après-midi à la mairie de 14h à 17h et celle d'Elne le mercredi matin au centre social de 9h à 12h et ce, depuis le **début du mois de juin 2019.**

Rappel : Les PAEJ, sont **destinés aux adolescents et jeunes majeurs** (12 – 25 ans) en difficulté sociale, morale et d'insertion dans la société : conflits familiaux, mal être, échec scolaire, conduite à risque, violences, délinquance, fugue, errance …

Les PAEJ ont une **fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et de médiation** auprès de jeunes exposés à des situations à risques et de leurs parents.

Ce sont des structures qui doivent **permettre aux jeunes d'exprimer leur mal être, et de retrouver une capacité d'initiative et d'action.** La structure n'est pas un lieu d'intervention médicale ou sociale, elle ne propose pas de thérapie, de soin médicalisé, de prises en charge prolongées. Elles sont uniquement le **relais entre le jeune et les structures de droit commun**.

Les points d'accueil assument aussi une **fonction de médiation entre le jeune et sa famille et entre le jeune et les autres structures d'insertion**, notamment les établissements scolaires, et les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle …

Les missions de ces établissements sont donc de **prévenir** et d'éviter les décrochages et les ruptures, de **rétablir la communication** et de restaurer les liens de confiance avec les adultes.

Le PAEJ « Parenthèse » est amené à travailler avec les principaux partenaires œuvrant auprès d'adolescents et de jeunes et notamment en complémentarité avec l'équipe de la nouvelle maison des adolescents (MDA), afin de permettre l'accès aux soins des adolescents (soins somatiques et psychiatriques de l'adolescent).

S'agissant essentiellement d'un public de jeunes mineurs domiciliés sur le territoire, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes pour pouvoir assurer ses missions avec trois (3) Equivalents temps plein (ETP) (psychologue, éducateur spécialisé, poste administratif).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 10 000-€ (dix mille euros) à l'association « Parenthèse » et à autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 000-€ (dix mille euros) au titre de l'exercice 2019 au profit de l'association « Parenthèse », afin de maintenir l'activité du Point Accueil Ecoute Jeunes (Paej) situé sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

28. Participation au fonctionnement de l'Association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) au titre de 2019

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une participation financière à l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques pour un montant fixé à 2 000-€ au titre des années 2011, 2012 et 2013.

En 2014 et 2015, le montant de la participation s'élevait à 2 600-€. Puis, à partir de 2016, le montant de la participation s'élevait à 2 750-€.

Il est rappelé que l'association œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture (notamment pour protéger les récoltes contre le gel et la grêle à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent). Les postes anti-grêles installés dans le périmètre de l'EPCI sont situés sur les communes de Collioure, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Ortaffa et Montesquieu-des-Albères.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une participation financière au titre de 2019 d'un montant de 2 750-€ (deux mille sept cent cinquante euros) au profit de l'ADELFA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une participation financière au titre de 2019 d'un montant de 2 750-€ (deux mille sept cent cinquante euros) au profit de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Monsieur le Président de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

29. Attribution du groupement de commandes : « Mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance » pour l'ensemble du personnel de la Communauté de communes et celui des communes membres du groupement de commandes : Cerbère, Ortaffa, Elne, CCAS d'Elne, Sorède, Laroque-des-Albères et Saint-Génis-des-Fontaines

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°109-18 du 25 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes (CC ACVI) et les communes de Cerbère, Ortaffa, Elne, le CCAS d'Elne, Sorède, Laroque des Albères et Saint Génis des Fontaines pour la mise en en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance.

Au demeurant, la Communauté de communes et les communes membres du groupement souhaitaient mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire de type prévoyance santé à l'intention de leur personnel dans le cadre de l'action sociale permettant d'agir sur le bien-être des agents et ce, conformément au décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le lundi 24 juin 2019 propose de retenir l'offre de la société Mutuelle Nationale Territoriale basée au 4 Rue d'Athènes à PARIS (75 009) pour les taux de base suivants :

	MNT
Option 1 : Incapacité temporaire du travail	0,93% (taux de 90%)
Option 2 : Invalidité	1,82 % (95 % du traitement)
Option 3 : Perte de retraite	2,25 % (taux 95 % du traitement)
Frais d'obsèques	0,06%

Il est précisé que chaque agent sera libre du choix de ses options et de son taux de couverture.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 24 juin 2019,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Décide de retenir la société Mutuelle Nationale Territoriale basée au 4 Rue d'Athènes à PARIS (75 009) pour les taux de base sus indiqués dans le tableau ci-dessus,

Autorise le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

30. Lancement d'un groupement de commandes dans le domaine informatique avec les communes d'Elne, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-monts et la Communauté de communes

Monsieur le Président expose :

Vu le nouveau Code de la Commande Publique (C.P.P.) constitué par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de divers textes législatifs et règlementaires,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu le projet de convention,

Vu la délibération n°048-14 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil communautaire de former un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

Cette consultation groupée portera sur :

- La fourniture de matériel informatique : bureautique, petites fournitures, vidéo-projection, pièces détachées, …
- La fourniture de matériel d'impression et de numérisation de bureau : imprimantes et scanners
- La fourniture de matériel numérique : tablettes tactiles, protections, …
- La maintenance du parc informatique : assistance, conseil, hotline, …

L'achat de matériels d'impression type copieur et des consommables ne font pas partie du périmètre de ce groupement.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de constituer avec les communes d'Elne, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint Génis des Fontaines, Villelongue Dels Monts et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.
- **Autorise** le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.
- **Désigne** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures

dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

– **Désigne** M. Pierre AYLAGAS en tant que membre et Président de la Commission d'appel d'offres afférente à ce groupement.

31. Lancement d'un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom avec les communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue-dels-monts et la Communauté de communes

Monsieur le Président expose :

Vu le nouveau Code de la Commande Publique (C.P.P.) constitué par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de divers textes législatifs et règlementaires,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu le projet de convention,

Vu la délibération n°048-14 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de diminuer les coûts, il est proposé au Conseil communautaire de former un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

Ce groupement de commandes va se dérouler en deux phases :

1. Désignation d'une Assistance à Maîtrise Ouvrage (AMO)
2. Lancement de l'appel d'offres et choix des titulaires

La première phase consiste à mandater un prestataire qui aura pour mission de :

- Faire l'état des lieux du parc existant à partir de l'inventaire des lignes, des factures, …
  Cet audit sera pris en charge au prorata par chaque membre du groupement
- Gérer toute la procédure d'appel d'offres :
  - Rédiger toutes les pièces du marché dont le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
  - Assister les membres du groupement dans la notation technique des offres
  - Organiser les auditions avec les candidats retenus

  Cette prestation sera prise en charge par la Communauté de communes

La deuxième phase concerne le lancement de l'appel d'offres qui aura été préparé par l'AMO. Le périmètre de la consultation est le suivant :

- Les accès internet
- La téléphonie fixe et le matériel lié
- La téléphonie mobile et le matériel lié
- Le VPN (Virtual Private Network) inter-sites
- Le support et assistance

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de constituer avec les communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue Dels Monts et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom,
- **Autorise** le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes,
- **Dit** que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris sera désignée en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants,
- **Désigne** M. Pierre AYLAGAS en tant que membre et Président de la Commission d'appel d'offres afférente à ce groupement.

32. Portail Famille : automatisation de la récupération du quotient familial

Monsieur le Président expose :

Le pôle Enfance-Jeunesse va déployer un nouveau service disponible en ligne à partir de septembre 2019 : le Portail Famille. Il permettra aux usagers des structures d'accueil de pouvoir entre autres : gérer les inscriptions, payer les factures en ligne, réserver les activités, … Ce Portail Famille est un module du logiciel utilisé par le pôle Enfance-Jeunesse, AGORA, et sera très étroitement lié à ce dernier.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, le pôle Enfance-Jeunesse souhaite proposer aux usagers un nouvel outil permettant de récupérer automatiquement le quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ce service sera accessible sur le Portail Famille sous la forme d'un formulaire à remplir avec son numéro d'allocataire. À partir de cette information, le logiciel interrogera automatiquement la base de données de la CAF et pourra récupérer le quotient familial de l'allocataire.

Actuellement ce travail est effectué manuellement par les agents de la Communauté de communes qui doivent se connecter au site de la CAF et ressaisir cette donnée dans le logiciel AGORA.

Afin de pouvoir accéder à la base de données de la CAF pour pouvoir ouvrir ce nouvel outil au 1er septembre 2019, le Conseil communautaire doit solliciter un agrément auprès du service https://api.gouv.fr/ par le biais d'une délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite un agrément auprès du service https://api.gouv.fr/ afin de pouvoir accéder à la base de données de la CAF pour pouvoir ouvrir l'outil au 1er septembre 2019,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

33. Questions diverses

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Signatures